



N°2023_096

**FINANCES – Reconstitution des crédits d'investissement
Budget eau potable – Approbation et autorisation à signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 18 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Éric DODET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

Excusés :

Christiane BRESSION, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD

Pouvoirs :

Christiane BRESSIONà Isabelle BRIARD

Jean-Luc FOURNIERà Dominique RENAULT

Sébastien GALERONà Eric DODET

Joël GIRARDà Valérie LABOUACHRA

Secrétaire auxiliaire : Zakya TAIBI

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier son article L.1612-1,

Considérant que le budget eaux pour l'année 2024 sera voté au mois d'avril prochain,

Considérant que pour assurer la continuité de l'activité municipale, il convient de solliciter l'autorisation de l'organe délibérant pour que l'exécutif de la collectivité puisse, avant le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits lors de l'exercice précédent,

Considérant que les dépenses d'investissements seront votées par chapitre et plus par opérations,

Considérant que les dépenses afférentes au remboursement des emprunts peuvent être de droit mandaté par l'exécutif communal,

Considérant que les crédits de fonctionnement peuvent, quant à eux, être engagés, liquidés, mandatés par l'exécutif municipal sans délibération, dans la limite des crédits votés pour l'exercice antérieur,

Considérant que le montant total inscrit sur le budget investissement 2023 (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette) par opération s'élève à 1 574 321,00 €,

Considérant que le quart des crédits inscrits pour 2024 s'élève donc à la somme de 393 580,25€,

| Compte | Transposition compte M57 | Libellé | Crédits ouverts en 2023 (pour mémoire) BP + DM | Seuil légal du C.G.C.T (25% des crédits ouverts 23) |
|--|-----------------------------|--|--|---|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | | | 72 321,00 € | 18 080,25 € |
| 2031 | 2031 | Frais d'études | 72 321,00 € | 18 080,25 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | | | 2 000,00 € | 500,00 € |
| 2156 | 2156 | Matériel spécifique d'exploitation | 2 000,00 € | 500,00 € |
| Matériel | | | 1 500 000,00 € | 375 000,00 € |
| 2313 | 2313 | Installations, matériel et outillage techniques | 1 500 000,00 € | 375 000,00 € |
| Total des crédits reportés | | | 393 580,25 € | |

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2023 du budget de l'eau (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette), soit la somme de 393 580,25€ ;

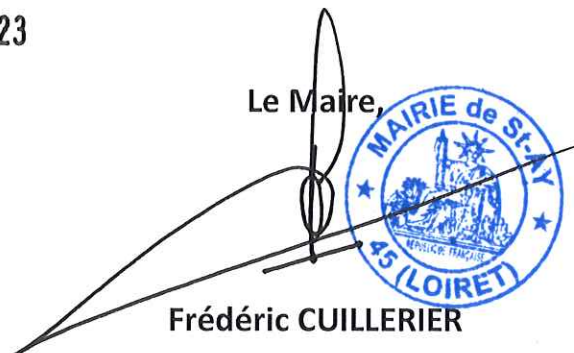
D'AUTORISER M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **21 DEC. 2023**

Le Maire,



Frédéric CUILLIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **21 DEC. 2023**

Et de l'affichage le **21 DEC. 2023**